

50^{ème} Réunion du CIML

Arcachon, France
20–22 octobre 2015

RÉSOLUTIONS



BUREAU INTERNATIONAL DE METROLOGIE LEGALE (BIML)
11, RUE TURGOT – F-75009 PARIS – FRANCE

TEL: 33 (0)1 48 78 12 82
FAX: 33 (0)1 42 82 17 27
COURRIEL: biml@oiml.org
INTERNET: www.oiml.org

**CINQUANTIÈME RÉUNION
DU
COMITÉ INTERNATIONAL
de MÉTROLOGIE LÉGALE**

**Arcachon, France
20–22 octobre 2015**

Résolutions

Résolution n° 2015/1 *(Point 1 de l'ordre du jour)*

Le Comité,
Approuve le compte rendu de la 49^{ème} Réunion du CIML.

Résolution n° 2015/2 *(Point 2 de l'ordre du jour)*

Le Comité,
Prend note du rapport présenté par son Président.

Résolution n° 2015/3 *(Point 3.1 de l'ordre du jour)*

Le Comité,
Prend note du rapport présenté par le Directeur du BIML concernant les activités du Bureau.

Résolution n° 2015/4 *(Point 3.3 de l'ordre du jour)*

Le Comité,
Vu les dispositions du chapitre 7.2.2 du document OIML B 7:2013 *Statuts du Personnel du BIML*, du chapitre 2, premier paragraphe, et du chapitre 4, premier alinéa, du document OIML B 13:2004 *Procédure pour la désignation du Directeur et des Adjoints au Directeur du BIML*,
Considérant que le mandat de l'Adjoint au Directeur du BIML M. Willem Kool, arrive à échéance le 31 Décembre 2016,

Considérant la proposition de son Président, en application des dispositions du chapitre 2 du document OIML B 13:2004, de renouveler le contrat de l'Adjoint au Directeur sans autre procédure préalable,

Prenant note des observations formulées par ses Membres,

Indique qu'il envisage de renouveler le contrat de M. Willem Kool comme Adjoint au Directeur du BIML pour une durée déterminée de cinq ans au maximum lors de sa réunion en 2016, et

Décide de ne pas désigner le Comité de sélection prévu au chapitre 3 du document OIML B 13:2004.

Résolution n° 2015/5

(Point 3.4 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Rappelant sa Résolution 2014/4,

Décide de renouveler le contrat de M. Stephen Patoray, Directeur du BIML, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Résolution n° 2015/6

(Point 5.1 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Prenant note des comptes de l'année 2014 et des observations du Directeur du BIML,

Compte tenu de l'approbation des comptes de l'année 2014 par l'auditeur externe,

Approuve les comptes de l'année 2014, et

Charge son Président de présenter lesdits comptes lors de la 15^{ème} Conférence de l'OIML.

Résolution n° 2015/7

(Point 5.4 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Prenant note du rapport présenté par le Directeur du BIML,

Encourage le Bureau à poursuivre ses efforts pour recouvrer les arriérés impayés des États Membres et des Membres Correspondants,

Demande auxdits Membres présentant des arriérés de régulariser leur situation dès que possible.

Résolution n° 2015/8

(Point 6.1 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Prend note du rapport oral présenté par le BIML concernant les activités qu'il mène, en liaison avec d'autres organisations internationales, en faveur des pays en développement.

Résolution n° 2015/9

(Point 6.2 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Rappelant sa Résolution n° 2013/9, relative à la mise en place d'un groupe consultatif ayant pour tâche de mener une consultation large, de recueillir des suggestions et de développer des liens avec d'autres organismes intéressés par la promotion du développement économique de pays et d'économies dont le système de métrologie est émergent,

Prend note du rapport oral présenté par le Président du groupe consultatif.

Résolution n° 2015/10

(Point 6.3 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Reconnaissant les efforts continus qui sont nécessaires pour aider à renforcer la capacité des institutions de métrologie légale ainsi que leur personnel dans les pays et les économies dont le système de métrologie est émergent (CEEMS),

Charge le Bureau de poursuivre ses efforts en vue de participer à des activités de renforcement des capacités à travers des formations et d'autres activités régionales organisées par d'autres organisations,

Exprime son soutien au travail du Réseau DCMAS,

Charge le Bureau de continuer à travailler avec les organes constitutifs du réseau DCMAS, en particulier le BIPM, dans l'identification de nouvelles initiatives auxquelles l'OIML peut apporter une contribution directe,

Charge le Bureau de développer davantage le site web de l'OIML de telle sorte qu'il puisse être utilisé comme une source d'informations à jour sur les initiatives de renforcement des capacités, y compris le matériel de formation et, si possible, une base de données d'experts disponibles pour contribuer à ces travaux,

Approuve la proposition du groupe consultatif, mis en place par la Résolution n° 2013/9, de créer un « centre pilote de formation » et encourage les autorités de la République Populaire de Chine à donner leur plein appui à cette initiative,

Encourage vivement les autres États Membres à étudier les résultats de ce premier centre pilote et à examiner, à la lumière d'une évaluation de celui-ci, s'ils sont en mesure de lancer une initiative similaire,

Encourage vivement les États Membres et les Membres Correspondants à étudier les possibilités de détacher du personnel auprès du Bureau afin de développer les compétences et l'expérience des personnes concernées,

Demande aux Comités et Sous-comités techniques appropriés de prendre note de la demande des CEEMS pour s'assurer que les Recommandations tiennent davantage compte des besoins des CEEMS,

Charge le Groupe Projet sur le Système de Certificats (CSPG), créé par la Résolution 2015/18, de s'assurer que les besoins des CEEMS sont pris en compte dans le Système de Certificats OIML,

Charge le Bureau de tenir compte de la nécessité d'une plus grande implication des CEEMS dans les travaux techniques de l'OIML lors du développement des fonctionnalités du site web de l'OIML destinées au soutien des travaux techniques,

Charge le Groupe Projet sur la révision de l'OIML B 6:2013 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML* (voir Résolution n° 2015/13) de tenir compte de la nécessité d'une plus grande implication des CEEMS dans les travaux techniques de l'OIML lors de la rédaction de la révision du document B 6,

Encourage vivement les responsables des groupes de projet TC 3/SC 6/p 1 *Activités de surveillance de pré-commercialisation* et TC 6/p 5 *Orientation pour définir les exigences du système concernant le système de certification pour les préemballages* à conclure leurs travaux dans les meilleurs délais,

Encourage vivement les États Membres à se tenir prêts à proposer des responsables de projets pour la rédaction d'autres documents proposés au cours des deux séminaires organisés en 2015,

Charge le Bureau d'accorder une attention particulière au rôle du Bulletin de l'OIML et du site web de l'OIML dans la facilitation de l'échange de nouvelles idées et en particulier les nouvelles approches de la métrologie légale,

Prend note de la contribution particulière que la recherche peut jouer dans la promotion et l'évaluation de nouvelles approches de la métrologie légale, et charge le Directeur de prendre cela en compte lors de l'examen des projets qui peuvent être financés par le fond spécial créé par la 14^{ème} Conférence,

Demande à son Président, à ses Vice-Présidents et au Bureau de prendre particulièrement en compte les besoins des CEEMS lorsqu'ils sont impliqués dans des activités liées à l'Objectif 5 de la Stratégie OIML (OIML B 15:2011).

Résolution n° 2015/11

(Point 7.2 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Prend note des rapports écrits soumis par le BIPM, l'ILAC, l'IAF, et l'EURAMET,

Remercie M. Andy Henson (BIPM), M. Laurent Vinson (ILAC et IAF), M. Pavel Klenovský (EURAMET) et M. Karlheinz Banholzer (CECIP) pour leurs exposés.

Résolution n° 2015/12

(Point 7.3 de l'ordre du jour)

Le comité,

Prend note du rapport oral de son Second Vice-Président, Dr. Yukinobu Miki, concernant la Table Ronde des Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO) tenue le lundi 19 octobre 2015.

Résolution n° 2015/13

(Point 8.2 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Approuve comme nouveau projet la révision du document OIML B 6:2013 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*, à mener tel qu'indiqué dans la proposition de projet fournie dans la variante 1 de l'Addendum 8.2 au document de travail de cette réunion.

Résolution n° 2015/14

(Point 8.3.2 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Approuve les projets de Recommandations suivants :

- Recommandation : OIML R 139-3 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules - Partie 3: Format du rapport d'essai*,
- Révision de l'OIML R 79 : *Exigences pour l'étiquetage des produits préemballés*,
- Nouvelle Recommandation: *Instruments ophtalmiques - tonomètres d'empreinte et d'aplanation*.

Résolution n° 2015/15

(Point 8.3.4 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Approuve comme nouveau projet dans le TC 8/SC 1 *Mesurage statique de volume et de masse*, la révision de la R 71 *Réservoirs de stockage fixes – Exigences générales*, à mener tel qu'indiqué dans la proposition de projet fournie dans l'Addendum 8.3.4 au document de travail de cette réunion.

Résolution n° 2015/16

(Point 8.3.5 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Approuve comme nouveau projet dans le TC 8/SC 1 *Mesurage statique de volume et de masse*, la révision de la R 85 *Jaugeurs automatiques pour le mesurage des niveaux de liquide dans les réservoirs de stockage fixes*, à mener tel qu'indiqué dans la proposition de projet fournie dans l'Addendum 8.3.5 au document de travail de cette réunion.

Résolution n° 2015/17

(Point 9.1 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Rappelant ses résolutions n° 2013/15, 2013/16, 2013/17 et 2014/18,

Prenant note du rapport du président du groupe de travail ad-hoc sur la révision du MAA (AHWG-MAA),

Approuve les principes d'un système de certification unique OIML (OIML-CS) et la proposition pour la structure et l'organisation d'un tel système, figurant dans le document AHWG-MAA-Doc-1 daté du 2015-07-07 (partie B de l'Addendum 9.1 au document de travail de cette réunion),

Remercie le président et les membres de l'AHWG-MAA pour leur travail,

Dissout le AHWG-MAA,

Charge le Bureau de continuer à faire fonctionner les systèmes de Base et MAA existants jusqu'à ce que le CIML approuve l'OIML-CS et que ce dernier devienne opérationnel,

Encourage tous les participants aux systèmes de Base et MAA existants à remplir leurs obligations.

Résolution n° 2015/18

(Point 9.1 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Rappelant sa résolution n° 2015/17,

Considérant la proposition du groupe de travail ad-hoc sur la révision du MAA,

Décide de créer un Groupe Projet sur le système de certification (CSPG) pour préparer les documents pertinents relatifs au système de certification unique OIML (OIML-CS) :

- une publication OIML de type B contenant le cadre du système de certification unique OIML (OIML-CS),
- les procédures et les documents opérationnels pour le système de certification unique OIML (OIML-CS),
- le processus de nomination des membres du Comité de Gestion (MC) de l'OIML-CS,

Demande à son premier Vice-Président de diriger le CSPG,

Demande aux Membres intéressés de participer au CSPG, ou de désigner un ou plusieurs représentants experts,

Charge le Bureau de fournir des services de secrétariat au CSPG,

Charge le CSPG de prendre des mesures appropriées afin que le système de certification unique OIML proposé puisse devenir effectif à compter du 1er janvier 2017, sous réserve d'approbation par le CIML et de sanction par la Conférence de la publication OIML de type B *Document-cadre OIML-CS*,

Charge le CSPG de travailler en conformité avec les procédures prévues dans les termes de référence proposés (AHWG-MAA-Doc-5, partie F de l'Addendum 9.1 au document de travail de cette réunion),

Demande au CSPG de soumettre le projet final du document-cadre pour approbation lors de la 51^{ème} réunion du CIML en 2016, en vue de faire sanctionner, par la Conférence en 2016, la publication approuvée.

Résolution n° 2015/19

(Point 10.2 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Considérant que

- conformément à l'article XIII de la Convention, les personnes désignées par leur gouvernement en tant que Membre du Comité doivent être fonctionnaires en activité dans le service s'occupant des instruments de mesure ou avoir une fonction officielle active dans le domaine de la métrologie légale,
- conformément à l'article XVII de la Convention, le quorum pour les décisions lors d'une réunion du Comité, ou pour les résolutions prises par le Comité par correspondance, est des trois-quarts du nombre de personnes désignées comme Membres du Comité,

Notant qu'

- il est parfois difficile de savoir si une personne désignée comme Membre du Comité remplit toujours les conditions pour être Membre, et qu'
- il devient de plus en plus difficile d'atteindre le quorum pour les décisions du Comité,

Estime que, si une personne désignée comme Membre du Comité ne remplit plus les conditions pour être Membre du Comité, cette personne cesse d'être un Membre du Comité pour les besoins de calcul du quorum,

Décide de demander à la 15^{ème} Conférence de l'OIML d'approuver la procédure suivante, se rapportant au quatrième alinéa de l'article XIII de la Convention :

- a) s'il s'avère que le représentant désigné d'un État Membre ne remplit plus les conditions pour être Membre du Comité et que l'État Membre n'a pas encore désigné un nouveau représentant, cette personne ne doit plus être prise en compte lors de l'établissement du quorum pour les décisions du Comité,*
- b) si le représentant désigné d'un État Membre n'a répondu à aucune communication du Bureau pendant plus de six mois et que le Bureau a entrepris toutes les tentatives raisonnablement possibles pour contacter le représentant désigné, le Bureau doit demander confirmation à l'État Membre, du statut de son représentant au sein du Comité, selon une procédure décidée par le Comité,*
- c) s'il n'est pas possible, dans un délai raisonnable déterminé par le Comité, d'obtenir la confirmation de l'État Membre du statut de son représentant au sein du Comité, cette personne ne doit plus être prise en compte lors de l'établissement du quorum pour les décisions du Comité.*

Résolution n° 2015/20

(Point 12 de l'ordre du jour)

Le Comité,

Félicite les personnes récompensées cette année par une Médaille de l'OIML :

- M. Ngo Quy Viet, Vietnam, et
- M. Cartaxo Reis, Portugal

en reconnaissance de leur contribution aux travaux de l'OIML,

Félicite les lauréats de cette année du *Prix OIML de la meilleure réalisation de métrologie légale dans un pays en développement* :

- M. Nam Hyuk Lim, Directeur de Korea Testing Certification, et
- Le Service de Métrologie, Bureau de la normalisation de Sainte Lucie.

**

*